

Chapitre 22

LOI N° 2 DE 2010 SUR LA REMISE DE CRÉANCES

(Sanctionnée le 1^{er} novembre 2010)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Remise de créances

- 1.** Sont remises les créances du ministère de la Justice inscrites à l'annexe.

ANNEXE

(*article 1*)

REMISE DE CRÉANCES

<u>DÉBITEUR</u>	<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Sarah Ayaruak et Francis Ayaruak	Hypothèque	64 214,11 \$
2. Qikiqtaq Co-operative Ltd.	Hypothèque	<u>76 152,74 \$</u>
	TOTAL :	<u>140 366,85 \$</u>